

Du Ving-trois Mars an mil huit cent seize, à huit heures du matin

Liberte  
N. 7

ACTE DE MARIAGE de Pascal Liberte  
agé de vingt deux ans, né à la garde département  
du var le quinze du mois de novembre mil  
sept cent et soixante-dix domicilié à la garde département  
du var fils de Messrs J. d. Jean Andre  
domicilié à la garde département  
du var et de Therese Pélissier épouse de

Et de <sup>de</sup> Lucie Marie Marthe  
agée de vingt quatre ans, née à la garde département du var  
le huitième du mois de juillet mil sept cent et soixante-dix domiciliée  
à la garde département du var fille de Messrs J. d.  
domicilié à la garde département du var  
et de Jean Marguerite tremolat femme de

Les Actes préliminaires sont  
Douze heures neuf mai l'an six mille six cent soixante et soixante qu'il en  
a été opposé, ni empêchement au dit mariage d'après la forme  
prescrite par la loi, les hommes en l'an six mille six cent soixante et soixante  
ni mille Liberte Pasteur de Montauban des futurs époux

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi  
Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventôse an  
11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractions ont déclaré prendre en mariage, l'un <sup>de</sup> Pascal Liberte  
l'autre <sup>de</sup> Lucie Marie Marthe  
En présence de Messrs Joseph Augereau domicilié à la garde  
département du var âgé de quarante six ans, profession de <sup>de</sup> Propriétaire  
de Messrs Joseph Latty domicilié à la garde département  
du var âgé de quarante huit ans, profession de <sup>de</sup> Propriétaire  
de Messrs Guillaume Bousquet domicilié à la garde département  
du var âgé de cinquante deux ans, profession de <sup>de</sup> Propriétaire  
Et de Messrs André Moret domicilié à la garde département  
du var âgé de cinquante six ans, profession de <sup>de</sup> Propriétaire

Après quoi, moi <sup>de</sup> Jean Marie Bousquet Maire de la garde  
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la  
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte  
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les demandeurs  
Joseph Latty, Jean Bousquet, André Moret, et Bousquet.

Bousquet Latty Bousquet Moret  
Mairie



5ème

Du trente mai an mil huit cent seize, à huit heures du matin

Mingean  
N. 4

ACTE DE MARIAGE de Louis Francois Mingean  
agé de vingt trois ans, né à Toulon département  
du var le treize du mois de novembre mil  
sept cent quatre-vingt-dix domicilié à la garde département  
du var fils de Messrs J. d. Jean Francois Mingean  
domicilié à la garde département  
du var et de Felicité Bonneau épouse de  
Joseph Bonneau d'une part

Et de <sup>de</sup> Anne Christiane Michel  
agée de vingt cinq ans, née à Toulon département du var  
le six du mois de mai mil sept cent quatre-vingt-dix domiciliée  
à la garde département du var fille de Messrs J. d.  
Joseph Jacques Collin d'une part  
domicilié à la garde département du var  
et de Marie Catherine Bagueat veuve de Joseph Collin d'autre part

Les Actes préliminaires sont  
Le sixième du mois de mai l'an six mille six cent soixante et soixante  
qu'il en a été opposé, ni empêchement au dit mariage d'après la forme  
prescrite par la loi, les hommes en l'an six mille six cent soixante et soixante  
ni mille Liberte Pasteur de Montauban des futurs époux

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi  
Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventôse an  
11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractions ont déclaré prendre en mariage, l'un <sup>de</sup> Anne Christiane  
Michel l'autre <sup>de</sup> Louis Francois  
Mingean  
En présence de Messrs Joseph Augereau domicilié à la garde  
département du var âgé de trente cinq ans, profession de <sup>de</sup> Propriétaire  
de Messrs André Bousquet domicilié à la garde département  
du var âgé de cinquante ans, profession de <sup>de</sup> Propriétaire  
de Messrs Charles Goussier domicilié à la garde département  
du var âgé de cinquante six ans, profession de <sup>de</sup> Propriétaire  
Et de Messrs Joseph Bousquet domicilié à la garde département  
du var âgé de cinquante six ans, profession de <sup>de</sup> Propriétaire

Après quoi, moi <sup>de</sup> Jean Marie Bousquet Maire de la garde  
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la  
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte  
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les demandeurs  
Joseph Bousquet, Charles Goussier, et Bousquet.

Bousquet Charles Goussier Bousquet  
Joseph Goussier Bousquet